

## Décision de préemption n° 2023-84

### EXTRAIT

#### Le Directeur,

- VU** les articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux,
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012, et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de Directeur dudit établissement,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, Directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

<b>Adresse du bien</b> 28 rue des Courettes LA BERNERIE-EN-RETZ	
<b>Références cadastrales</b> AK n°693 d'une superficie de 2 149 m <sup>2</sup>	
<b>délégation à l'Établissement public foncier</b> L'arrêté du maire référencé R/28-2023 daté du 15 décembre 2023 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire à l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée AK n°693 d'une surface de 2 149 m <sup>2</sup> située 28 route des Courettes 44760 LA BERNERIE-EN-RETZ	<b>Date de décision de préemption</b> 20 décembre 2023

Le Directeur de l'Établissement public foncier,

  
Jean-François BUCCO